

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 22 avril 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQD - Demande d'autorisation du budget des investissements 2021 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars*
Commentaires de l'AHQ-ARQ suite à la correspondance du Transporteur sur sa demande d'informations additionnelles

Dossier : R-4140-2020

N/D: 4503-58

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance de la correspondance du Transporteur (B-0031) portant sur sa demande d'informations additionnelles et désire préciser les éléments suivants :

À la page 3 de la lettre du Transporteur :

« La demande de l'intervenant constitue une demande de renseignement numéro 3 qui n'est pas conforme au cadre réglementaire applicable, ni pertinente à la détermination à venir de la Régie concernant la demande du Transporteur. »

La demande ne constitue pas une DDR no. 3, mais bien le recours à la DDR no. 2 que l'intervenant aurait eu si le Transporteur avait répondu au bon moment à la demande 4.4 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ (réponse qui ne fut obtenue que suite à une contestation de l'intervenante et à une ordonnance de répondre de la Régie). D'ailleurs, l'intervenant avait déjà anticipé cette possibilité dans sa lettre du 30 mars 2021 à la page 7 (C-AHQ-ARQ-0008) et l'avait même rappelée dans sa lettre du 16 avril 2021 à la page 2 (C-AHQ-ARQ-0013).

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

À la page 4 de la lettre du Transporteur (B-0031), celui-ci semble même remettre en cause la procédure établie par le Régie, qui, rappelons-le, est adaptée aux circonstances toutes particulières du présent dossier dont le cadre d'examen est élargi :

« Dans le cadre de l'étude des budgets d'investissements du Transporteur, et ce depuis 2001, la Régie n'a jamais permis plus d'une ronde de demandes de renseignements aux intervenants.

Dans ce dossier, sans que le Transporteur n'ait pu s'exprimer à cet égard en amont, la Régie a passé outre cette pratique bien établie.

Exceptionnellement, la Régie a donc autorisé deux rondes de demandes de renseignements et ce, à l'égard de la même preuve principale du Transporteur. »

Aux pages 4 et 5 de la lettre du Transporteur (B-0031):

« De l'avis du Transporteur, il n'est pas requis selon le cadre réglementaire applicable à la demande, ni pertinent aux fins de la détermination de la demande en l'instance d'obtenir l'information supplémentaire demandée concernant les postes St-Agapit, de Mont-Royal et Cournoyer, dont les ajouts de capacité de transformation sont prévus au-delà de 2021. »

L'AHQ-ARQ note qu'au contraire, le genre d'information qu'elle demande concernant les postes dont les ajouts de capacité de transformation sont prévus au-delà de l'année courante était fourni par le Transporteur dans le passé. Voir, par exemple, les réponses du Transporteur à la DDR no. 1 de la Régie dans le dossier R-3982-2016 à la page 15 où le Transporteur fournit le détail des projets pour chaque addition de transformateur dans les postes satellites relativement aux dépassements de capacité prévus pour les quatre prochaines années et non seulement pour la première année, en y incluant l'élément déclencheur.

Ce détail par projets était d'ailleurs demandé par la Régie dans sa décision D-2016-027 au paragraphe 79:

« [79] La Régie demande au Transporteur, dans le cadre des prochaines demandes d'autorisation du budget des projets inférieurs à 25 M\$, pour chaque addition de transformation prévue dans les postes satellites, de présenter une brève description du projet, y incluant l'élément déclencheur. Dans le cas d'un projet s'échelonnant sur plusieurs années, la Régie demande au Transporteur de fournir ces informations lors de la première année de la séquence des investissements prévus. »

Avec le plus grand des respects, la Régie devrait ordonner au Transporteur de répondre aux questions de l'AHQ-ARQ dans les meilleurs délais afin d'éviter encore une fois des délais additionnels motivés par des refus de répondre sans fondement et qui ne font qu'obstruction à la bonne marche du dossier.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

7465